



Le Maire a été destinataire le 14 juin 2018 d'un courrier adressé par Mr LUCIANI-GIAMARCHI Eugène, Conseiller Municipal, lui présentant sa démission effective à compter de ce jour.

NOTA - Le Maire certifie que le compte rendu de ces délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 14 juin 2018, que la convocation du Conseil avait été faite le 11 juin 2018.

L'an deux mil dix-huit, le quatorze juin, le Conseil Municipal de Vescovato, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoît BRUZI Maire.

Etaient présents : BRUZI B. ; AN TOMARCHI M. ; CANTELLI J.J ; TOMASI C. ; FEDI M.J ; MAÏNETTI-PEREZ K. ; HERNANDEZ P.P. ; GIOVANNONI A. ; FILORI J.M ; SCOGNAMIGLIO M.C ; ALBERTINI J.C ; BERNARDINI V. ; SAROCCHI C. ; VITTORI D.

Etaient absents : MARCHINI J. ; ANGELI M.R ; NICAISE J.P ; MARIOTTI-CONTI C. ; ALBERTINI-CECCALDI A. ; LUCIANI J.N ; AN TOMARCHI S ; PIERUCCI M.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Mme GIOVANNONI Alix, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H, le **Maire** appelle les dossiers à l'ordre du jour.

1. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2017

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTÉ le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable**
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA**

2. AMENAGEMENT ET MISE EN SECURITE DES ABORDS D'ARENA

Plan de financement

Monsieur le Maire expose que le quartier d'Arena est en plein essor du fait de l'implantation de nouveaux services publics et de commerces, qui viennent s'ajouter aux nombreux logements existants et au groupe scolaire. Dès lors, les conditions de circulation et de stationnement à cet endroit sont devenues extrêmement difficiles pour les usagers. Le stationnement anarchique occasionne des problèmes de sécurité majeurs.

A ce titre, la commune a mené une réflexion sur l'aménagement nécessaire pour sécuriser cette zone. Le projet consiste en la création d'un mini giratoire afin de favoriser la circulation, ainsi que la création de 50 places de stationnement.

Monsieur le Maire ajoute que pour parfaire le financement de l'opération, il convient de solliciter l'aide de partenaires financiers.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, l'unanimité :
-Approuve l'aménagement et la mise en sécurité des abords d'Arena
-Demande l'inscription de cette opération au budget communal.
-Etablit comme suit le plan de financement prévisionnel du projet :

Coût total du projet : 140 000 €H.T.

-	Collectivité de Corse 50%:	70 000€
-	Amendes de police 22% :	30 000€
-	Commune 28%:	40 000€

3. PLAN DE FINANCEMENT POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE.

Monsieur le **Maire** rappelle au **Conseil Municipal** le projet de construction du nouveau groupe scolaire, près des infrastructures sportives au lieu-dit « Petraulu ».

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
- **Vu** la délibération du 31.01.2011, faisant appel à une assistance de techniciens spécialisés pour la programmation,
- **Vu** la délibération du 14 avril 2015 approuvant le programme pour la construction du nouveau groupe scolaire,
- **Vu** la délibération du 29 mai 2015 approuvant l'estimation financière à 8 100 000€ HT et le plan de financement associé,
- **Vu** la délibération du 20 juin 2016 approuvant la nouvelle estimation financière à 4 800 000€ HT et le plan de financement associé,
- **Considérant** les difficultés pour boucler le plan de financement pour le projet de la construction innovante du groupe scolaire à 8.100.000€H.T, il avait été proposé au Conseil Municipal de délibérer sur une nouvelle estimation financière du projet à 4 800 000€HT et un nouveau plan de financement.
- **Considérant** l'attribution du concours de maîtrise d'œuvre et l'Avant Projet Sommaire rendu par le cabinet d'architecture établissant une nouvelle estimation du coût du futur groupe scolaire, il convient d'élaborer un nouveau plan de financement. Ainsi, le nouveau coût estimatif travaux et maîtrise d'œuvre s'élève à 5 250 000€HT (coût de l'opération hors équipements).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, l'unanimité :
-Approuve le montant des travaux indiqués ci-dessus
-Autorise le maire à engager toutes les démarches juridiques administratives et financières pour engager l'opération
-Approuve le plan de financement ci-dessous :

PROGRAMMATION FINANCIERE

1ère phase : Années 2018/2019

Montant des dépenses : 1 790 000€ HT

Financeurs	Montant de la subvention	Taux
Collectivité de Corse	890 000€	50%
Etat	380 000€	21%
Part communale	520 000€	29%

2ème phase : Année 2020

Montant des dépenses : 3 460 000€ HT

Financeurs	Montant de la subvention	Taux
Contrat de Plan Etat Région	2 450 000€	70%
Collectivité de Corse	200 000€	6%
Part communale	810 000€	24%

Total dépenses (hors équipement) 5 250 000 € HT

Participation Contrat de Plan Etat Région (47%): 2 450 000 €

Participation Collectivité de Corse (21%): 1 090 000 €

Participation Etat (7%): 380 000€

Part communale (25%): 1 330 000 €

4. BUDGET GENERAL – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Maire expose,

- Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2321-1,
- Vu le vote du budget primitif relatif à l'année 2018 intervenu le 09.04.2018,
- Considérant l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitiés et de fraternité tissés entre tous, il convient d'aider financièrement ces associations.
- Considérant les demandes de subventions présentées par ces associations à vocation sociale, culturelles, sportives, caritatives présentant un intérêt local.
- Il est demandé aux membres du conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes aux associations énumérées dans le tableau ci-dessous.

**La proposition est mise aux voix,
Après en avoir entendu l'exposé du Maire
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :
DECIDE,**

	Subventions aux associations	Montant de la subvention
1	A.S Casinca Football	7 000€
2	Amicale des 173 ^{ème} et 373 ^{ème} RI	500€
3	Association Collège de la Casinca	450€
4	Association La Boule dorée de Casinca	400€
5	Association LEIA	500€
6	Casinca Basket Club	5 000€
7	Collège de la Casinca voyage scolaire	200€
8	Collège de Lucciana voyage scolaire	200€
9	Coopérative de l'école maternelle d'Arena	600€
10	Coopérative de l'école primaire d'Arena	600€
11	Croix Rouge	500€
12	Cyclo Club Casinca - Costa Verde	200€
13	Don du sang	100€
14	ELA met tes baskets et bats la maladie	100€
15	Fédération Départementale des Clubs Aînés Ruraux de Haute-Corse	200€
16	Groupe Vocal Aria Corsa	100€
17	INSEME	200€
18	Krav'Maga Vescovato	200€
19	L.Danse	200€
20	Loreto Casinca tir Club	500€
21	Lycée Giocante de Casabianca voyage scolaire	200€
22	Maison d'Assistants Maternelles Tartine et Chocolat	200€
23	Rugby Club de Lucciana	200€
24	Santa Croce Cunfraterna	1 000€
25	Union Départementale des Sapeurs-Pompiers Haute-Corse	200€
	Total	19 550€

**Dit que les crédits budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de 2018 de la commune à l'article 6574,
Rappelle que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'Association.**

5. TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services et de fixer, le cas échéant, la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

Le conseil municipal,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et son article 34,
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- Vu la délibération du 8 mars 2018 ;
- Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à afin de prendre en compte les propositions d'avancement de grade. Les agents inscrits au tableau d'avancement ne seront promus qu'après avis de la CAP.

**Sur proposition du Maire,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE le tableau des emplois permanents de la collectivité comme suit :**

Cadre d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Pourvus
Filière administrative : Attaché	Attaché principal	2	1
	Attaché	1	0
Filière administrative : Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0
	Adjoint administratif principal 2ème classe	4	3
	Adjoint administratif territorial	2	2
Filière technique : Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	0
Filière technique : Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ere classe	3	0
	Adjoint technique principal 2ème classe	4	3
	Adjoint technique territorial	3	2
	Adjoint technique principal 2ème classe	1 (28h/35h)	0 (28h/35h)

	Adjoint technique territorial	6 (28h/35h)	4 (28h/35h)
Filière sociale : ATSEM	A.T.S.E.M principal 1ère classe A.T.S.E.M principal 2ème classe	3 5 28h/35h	0 4 28h/35H
Filière animation : animateur	animateur principal 2ème classe animateur territorial	1 1	0 1
Filière animation : Adjoint d'animation	Adjoint d'animation territorial	1	1

AGENTS NON TITULAIRES		
Emplois	Nombre	Pourvus
C.D.D.	2	2
Apprentis	2	2

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

6. ELARGISSEMENT DE LA VOIRIE DE POLONETTO PROCEDURE D'ABANDON DE PARCELLES AU PROFIT DE LA COMMUNE

Le conseil municipal,

Vu les intentions de :

- **Mme Claudine FRIGERE**, demeurant lieu-dit Polonetto 20 215 VESCOVATO, ayant déclaré faire abandon à la commune d'une parcelle de terre, sise au lieu-dit Polonetto, soit 29 m² pris sur la parcelle cadastrée section **C**, n° **682**, en vue de bénéficier des dispositions de l'article 1401 du Code général des impôts ;
- **Mme Claudine FRIGERE**, demeurant lieu-dit Polonetto 20 215 VESCOVATO, ayant déclaré faire abandon à la commune d'une parcelle de terre, sise au lieu-dit Polonetto, soit 112 m² pris sur la parcelle cadastrée section **C**, n° **683**, en vue de bénéficier des dispositions de l'article 1401 du Code général des impôts ;
- **M. et Mme Lucien GRISONI**, demeurant lieu-dit Polonetto 20 215 VESCOVATO, ayant déclaré faire abandon à la commune d'une parcelle de terre, sise au lieu-dit Polonetto, soit 10 m² pris sur la parcelle cadastrée section **C**, n° **827**, en vue de bénéficier des dispositions de l'article 1401 du Code général des impôts ;
- **M. et Mme Lucien GRISONI**, demeurant lieu-dit Polonetto 20 215 VESCOVATO, ayant déclaré faire abandon à la commune d'une parcelle de terre, sise au lieu-dit Polonetto, soit 5 m² pris sur la parcelle cadastrée section **C**, n° **627**, en vue de bénéficier des dispositions de l'article 1401 du Code général des impôts ;
- **M. et Mme Jean Claude CLOET**, demeurant lieu-dit Polonetto 20 215 VESCOVATO, ayant déclaré faire abandon à la commune d'une parcelle de terre, sise au lieu-dit Polonetto, soit 28 m² pris sur la parcelle cadastrée section **C**, n° **681**, en vue de bénéficier des dispositions de l'article 1401 du Code général des impôts ;
- **Les Hoirs SARACINO**, représentés par Mme TAGLIANTE SARACINO Suzette demeurant 28 rue Félicien David 78 100 Saint Germain en Laye, ayant déclaré faire abandon à la commune d'une parcelle de terre, sise au lieu-dit Polonetto, soit 13 m² pris sur la parcelle cadastrée section **C**, n° **804**, en vue de bénéficier des dispositions de l'article 1401 du Code général des impôts ;

- **Mme Danièle GUALTIERI**, demeurant lieu-dit Di Ceppo 20 215 VESCOVATO, ayant déclaré faire abandon à la commune d'une parcelle de terre, sise au lieu-dit Polonetto, soit 35 m² pris sur la parcelle cadastrée **section C, n°599**, en vue de bénéficier des dispositions de l'article 1401 du Code général des impôts ;

- **M. Louis PAOLI et Mme Marguerite PAOLI**, demeurant lieu-dit Bacajola 20 215 VESCOVATO, ayant déclaré faire abandon à la commune d'une parcelle de terre, sise au lieu-dit Polonetto, soit 17 m² pris sur la parcelle cadastrée **section C, n°990**, en vue de bénéficier des dispositions de l'article 1401 du Code général des impôts ;

- **M. Marc Antoine Adolphe PAGANI**, demeurant lieu-dit Bacajola 20 215 VESCOVATO, ayant déclaré faire abandon à la commune d'une parcelle de terre, sise au lieu-dit Polonetto, soit 32 m² pris sur la parcelle cadastrée **section C, n°740**, en vue de bénéficier des dispositions de l'article 1401 du Code général des impôts ;

- **M. et Mme Joachim MIGNONI**, demeurant lieu-dit Polonetto 20 215 VESCOVATO, ayant déclaré faire abandon à la commune d'une parcelle de terre, sise au lieu-dit Polonetto, soit 52 m² pris sur la parcelle cadastrée **section C, n°288**, en vue de bénéficier des dispositions de l'article 1401 du Code général des impôts

- **M. Jean Marc FILORI**, demeurant lieu-dit Bacajola 20 215 VESCOVATO, ayant déclaré faire abandon à la commune d'une parcelle de terre, sise au lieu-dit Polonetto, soit 1 m² pris sur la parcelle cadastrée **section C, n°291** d'une bénéficière des dispositions de l'article 1401 du Code général des impôts

- **M. et Mme Pierre Paul ORLANDUCCI et Mme Marie Françoise ORLANDUCCI**, demeurant lieu-dit Cimone Paraticciu 20 215 VESCOVATO, ayant déclaré faire abandon à la commune d'une parcelle de terre, sise au lieu-dit Polonetto, soit 78 m² pris sur la parcelle cadastrée **section C, n°485** d'une bénéficière des dispositions de l'article 1401 du Code général des impôts

- **M. et Mme Pierre Paul ORLANDUCCI et Mme Marie Françoise ORLANDUCCI**, demeurant lieu-dit Cimone Paraticciu 20 215 VESCOVATO, ayant déclaré faire abandon à la commune d'une parcelle de terre, sise au lieu-dit Polonetto, soit 50 m² pris sur la parcelle cadastrée **section C, n°484** d'une bénéficière des dispositions de l'article 1401 du Code général des impôts

Vu que ces parcelles sont en nature de terre vaine et vague, qu'elles ne comportent aucune installation industrielle en mauvais état ou en partie détruite et qu'elles entrent donc bien dans le champ d'application de l'article 1401 précité ;

Vu les plans des parcelles ;

Vu qu'aucune disposition légale ne fait obligation à la commune d'accepter l'abandon de ces parcelles ;

Considérant que l'emplacement des terrains abandonnés gratuitement par leurs propriétaires pourra être utilisé pour la réalisation de l'élargissement du chemin communal de Polonetto ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise le maire à faire toutes les démarches nécessaires pour l'acceptation de l'abandon des parcelles de terrain cadastrées référencées ci-dessus au profit de la commune.

7. DENOMINATIONS ET NUMEROTATIONS DES VOIES DE LA COMMUNE SITUEES AU VILLAGE

Le conseil municipal,

Vu la loi 82-813 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi 83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de dénommer et numéroter un certain nombre de voies de la Commune,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :
 DECIDE,
 De dénommer et numérotter les voies de la commune situées au village comme suit (plan ci-joint) :**

Noms des voies	Numéros des voies
Piazza nova	Du n° 1 au n° 24
Chjassu Matteo Buttafoco	Du n° 26 au n° 46
Stretta Filori	N° 47
Piazza Luce de Casabianca	Du n° 50 au n° 56
Quartieru Santa Croce	Du n° 57 au n° 67
I Forni Impicciati	Du n° 70 au n° 89
Suridiani	Du n° 90 au n° 104
Quartieru Griscelli	Du n° 105 au n° 120
Chjassu San Martinu	Du n° 123 au n° 141
A Loghja	N° 143
Piazza Paulaccia	Du n° 144 au n° 146
Chjassu Anton Pietro Filippini	Du n° 147 au n° 150
Scalinata Giocante de Casabianca	N° 152
Chjassu Antonio Ceccaldi	Du n° 153 au n° 184
Chjassu Paradisu	Du n° 185 au n° 186 et du n° 189 au n° 218
Lauzena	Du n° 187 au n° 188
Chjassu Pier Antone Monteggiano	Du n° 219 au n° 239
A Caserna	Du n° 241 au n° 257

8. BACCALAUREAT – ATTRIBUTION D'UNE PRIME AUX LAUREATS

Délibération retirée de l'ordre du jour en séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30. Affiché le 15 juin 2018.